générations

Société coopérative Générations
Rue des Fontenailles 16
CH - 1007 Lausanne

Tél. 021 321 14 21
www.generations-plus.ch
CHE-102.196.251 TVA

PUBLICITÉ : CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions générales sont valables pour les supports publicitaires commercialisés par la Société coopérative Générations et règlent les relations contractuelles entre la Société coopérative et tout client.

2. ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

Toute souscription d'un ordre d'insertion implique l'acceptation entière et sans réserve des présentes Conditions générales, aucune condition contraire ne pouvant être opposée à défaut d'acceptation préalable, expresse et écrite de la Société coopérative Générations.

3. REMISE DES ORDRES

Les ordres, contrordres et annulations doivent être donnés par écrit. En cas de transmission téléphonique, la Société coopérative décline toute responsabilité pour les erreurs d'interprétation. Le délai d'insertion indiqué sur le tarif est valable pour la remise de l'ordre, ainsi que pour toute annulation, modification ou correction.
Tout ordre d'insertion est, en principe, au nom d'un seul annonceur. Tout ordre d'insertion ou arrangement complémentaire n'engage la Société coopérative Générations qu'après confirmation écrite de sa part. Tout autre accord n'est pas valable.

4. CONDITIONS DE PUBLICATION

La Société coopérative a le droit de refuser, d'ajourner ou de modifier, sans justification, une annonce ou tout autre contenu. Les annonces qui, au vu de leur présentation, ne peuvent être identifiées comme telles porteront la mention ‹‹publicité››. Pour les publireportages, ni les caractères, ni le graphisme, ni la typographie des titres de la publication concernée ne peuvent être utilisés (colonne, fonte, etc.). L'exclusion d'annonces concurrentes ne peut pas être garantie.

5. CONDITIONS TECHNIQUES

La Société coopérative Générations assure une reproduction des annonces techniquement irréprochable à l'impression à condition que les données numériques lui aient été fournies sous la forme appropriée selon ses spécifications. Le client est responsable de la livraison dans les délais des données, du matériel d'impression ou des encarts. L'obligation de conserver le matériel de reproduction (fichier PDF) prend fin un mois après la dernière parution, pour autant qu'aucune autre convention n'ait été passée par écrit.
Le matériel de reproduction n'est pas restitué. Les frais résultants de corrections d'auteur, de mise en page, de données partiellement ou complètement traitées, même non utilisées, et de tout autre travail préliminaire sont facturés en fonction des heures de travail effectuées. Les données livrées ne peuvent pas être facturées.

6. BON À TIRER

Un bon à tirer est établi uniquement sur demande formelle de l'annonceur et pour autant que le matériel d'impression parvienne au moins quatre jours avant le délai de remise. Aucune épreuve n'est livrée pour du matériel plein. Le client est responsable des corrections. Si l'épreuve n'est pas renvoyée dans les délais, l'annonce est considérée comme conforme.

7. PRIX

Concernant la publication d'annonces, les tarifs d'insertion et les rabais établis par la Société coopérative Générations, TVA en sus, s'applique.

8. FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Les prestations supplémentaires allant au-delà des prestations normales de la Société coopérative Générations et qui ne sont pas couvertes par les tarifs d'insertion ou par les tarifs de prestations de services sont facturées, TVA en sus.

9. MODIFICATION DE PRIX

Toute modification de prix reste réservée et s'applique également aux contrats en cours. Le client a le droit de résilier son contrat dans un délai de deux semaines dès la communication du nouveau tarif, ce dernier devenant applicable à l'issue dudit délai sauf indication contraire.

10. RABAIS DE CONTRAT (VOLUME) ET DE RÉPÉTITION

Tout contrat est établi au nom d'un seul annonceur et pour une durée de douze mois. Les petites annonces ne sont pas comprises dans le rabais de contrat ou de répétition. La durée des contrats est de douze mois à la date de la première parution. Si le chiffre d'affaires ou le nombre de répétitions contractuel est dépassé, l'annonceur a droit à un rabais rétroactif calculé selon l'échelle de rabais en vigueur. Si le volume du contrat n'est pas atteint, un rappel de rabais est facturé. L'annonceur bénéficie d'une tolérance de 3 % calculée sur l'échelon auquel il a souscrit dans son contrat d'espace. Les volumes non consommés ne peuvent être reportés sur le contrat de l'année suivante. Il est possible de modifier le volume d'un contrat en cours. L'effet des contrats se limite à la fixation d'un taux de rabais : en cas d'augmentation de tarif pendant leur durée de validité, les nouveaux prix entrent en vigueur immédiatement.

11. COMMISSION-CONSEIL (CC)

Les ordres d'insertion provenant d'agences de publicité ou d'agences média reconnues bénéficient d'une commission - conseil (CC) selon les indications dans ladite brochure tarifaire. Elle est calculée sur la base du montant net de la facture, après déduction du rabais de contrat et autres rabais, et sera adaptée selon les décomptes finaux des contrats rabais. En cas d'inobservation des conditions de paiement d'une facture (retard, non-paiement, etc.), les commissions éventuellement versées seront réclamées.

12. CONDITIONS DE REGLEMENTS

Les ordres d'insertion sont en principe facturés à la parution de l'annonce. Le paiement se fait net à 30 jours.

13. LITIGES ET FOR JURIDIQUE

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige pouvant survenir entre elles et de trouver une solution. En cas de litige devant être porté devant les autorités compétentes, le for juridique est à Lausanne, canton de Vaud en Suisse.